

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 7, substituer au mot : « puisse », le mot : « peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.